



# LES AMIS DE LA TERRE MIDI-PYRÉNÉES

Nouvelle adresse : 36 rue Bernard Mulé 31400 Toulouse

Nouveau tél : 07 81 90 49 93

Courriel : [midipyrenees@amisdelaterre.org](mailto:midipyrenees@amisdelaterre.org)

sites : <http://amisdelaterremp.free.fr/> et [www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)

## LA FEUILLE VERTE

Mars-Avril 2014

n° 239

### **L'accord UE-Etats-Unis (TAFTA) : plan B des multinationales pour exploiter les gaz de schiste ?**

*Communiqué de presse des Amis de la Terre,  
ATTAC, Agir pour l'Environnement, AITEC, la  
Confédération Paysanne et France Libertés*

Paris, le 6 mars 2013 - Une nouvelle session de négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) se tient à Bruxelles du 10 au 14 mars. En suspendant temporairement les négociations sur le volet « investissements » le 21 janvier dernier, le Commissaire européen K. De Gucht a admis que les multiples critiques exprimées envers une extension des droits des investisseurs étaient légitimes. A l'occasion de la publication d'un nouveau rapport (voir lien plus bas) démontrant comment ces nouveaux droits transatlantiques pourraient saper les interdictions et réglementations en matière de recours à la fracturation hydraulique, nos organisations expriment à nouveau leur refus que soit introduit un mécanisme ad hoc de règlement des différends Investisseur/État.

La récente publication par l'hebdomadaire allemand Die Zeit (3) du chapitre « Investissement » des négociations entre les États-Unis et l'Union européenne l'atteste : **un mécanisme de règlement des différends investisseur-État est bel et bien prévu par les négociateurs**. Un tel mécanisme, qui figure déjà dans l'accord UE-Canada, permet aux entreprises de porter plainte contre un État ou une collectivité territoriale dès lors qu'une loi ou une réglementation semble entraver leurs investissements, y compris leurs prévisions de bénéfices futurs. Les entreprises qui investissent aux États-Unis ou dans l'Union européenne pourraient contester, directement devant des tribunaux internationaux privés, les réglementations environnementales, telles que celles portant sur la fracturation hydraulique ouvrant la voie à des dizaines de millions d'euros de compensation, à payer par les contribuables.

Comme le montre le rapport, **de plus en plus d'entreprises du secteur de l'énergie utilisent ce type de mécanisme pour contester des politiques publiques**. Ainsi, l'entreprise Lone Pine Resources, basée au Canada, mais dont la maison-mère est domiciliée aux États-Unis, conteste le moratoire du Québec sur la fracturation hydraulique en utilisant les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Elle

réclame 250 millions de dollars canadiens de dommages et intérêts au Canada, considérant que « l'annulation » de son « droit à l'extraction » a violé son « attente légitime d'un environnement économique et juridique stable ». En Europe, le géant suédois de l'énergie Vattenfall réclame plus de 3,7 milliards d'euros à l'Allemagne en compensation de la décision du pays de sortir du nucléaire.

Alors que les preuves de la nocivité environnementale et sanitaire de l'utilisation de la fracturation hydraulique s'accumulent, et que la résistance citoyenne aux projets d'exploitation des hydrocarbures de schiste s'étend et conduit à de nouveaux moratoires ou réglementations contraignantes, y compris au cœur des États-Unis, **l'introduction d'un tel mécanisme placerait les droits des investisseurs au-dessus des exigences démocratiques**. Ce mécanisme d'arbitrage investisseur-État, et plus largement l'extension des droits des multinationales de l'énergie, contribuerait à enfermer nos économies dans une dépendance aux énergies fossiles au moment où il faudrait justement la réduire par des politiques de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables ancrées sur les territoires.

C'est sous la pression populaire et suite à un vote démocratique du Parlement que la fracturation hydraulique a été interdite en France par la loi de juillet 2011. Les risques majeurs que font peser les négociations commerciales et d'investissement entre l'UE et les États-Unis sur cette loi d'interdiction, et sur de nombreuses autres réglementations, nous conduisent à nous mobiliser contre le PTCI. **Nous appelons aujourd'hui François Hollande, le gouvernement français et la Commission européenne à rejeter l'introduction de tout mécanisme ad hoc de règlement des différends Investisseur/État**. Ceci afin que les gouvernements et les Parlements conservent leurs prérogatives souveraines quant à la définition des normes et lois protectrices de l'intérêt général (4).

Le rapport *Non à la fracturation hydraulique ! Comment l'accord UE-États-Unis pourrait encourager son utilisation* est publié le 6 mars 2014 par les Amis de la Terre Europe, Attac France, Corporate Europe Observatory, Transnational Institute, Powershift, the Blue Planet Project et le Sierra Club. Il est disponible ici : <http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/ttip-isds-fracking-briefingfr.pdf>

# Barrage de Sivens : l'entêtement irresponsable du Conseil Général

par Sébastien Sajas

Après 5 mois d'un long silence, le **Conseil général du Tarn, vient enfin de répondre aux opposants à ce projet de barrage**. Une amorce de dialogue ? Pas vraiment. Son président, Thierry Carcenac, considère qu'il n'est plus possible de dialoguer avec des personnes opposées à ce projet. Le débat public mené en catimini et le vote du Conseil Général basé sur les chiffres contestables fournis par la CACG (à la fois bureau d'études et réalisatrice du chantier) suffiraient. De plus, si les travaux ne commencent pas cette année, les **fonds européens dédiés à ce projet seront perdus**. Depuis le temps (plus de 20 ans) que la CACG et les milieux agricoles productivistes attendent cet ouvrage, il ne s'agirait pas de tergiverser dans la dernière ligne droite. D'ailleurs, un **message de « fermeté »** avait été passé au mois de janvier lorsqu'une vingtaine d'hommes, certains cagoulés, avaient saccagé la « Métairie Neuve », cette ferme abandonnée réhabilitée par les « zadistes » du Testet. Cette milice souhaitait de toute évidence terroriser les opposants sur le site et faire monter la pression sur les pouvoirs publics qui avaient raté la première tentative de déboisement en novembre (*voir feuille verte n° 238*). **Finis le temps du débat et de la justice**, le message est clair : le barrage est une nécessité pour sauvegarder la maïsiculture irriguée de la vallée du Tescou.

Le 25 janvier, le collectif du Testet avait organisé un grand débat public à Lisle-sur-Tarn sur **l'avenir agricole de la région**. Il souhaitait répondre à ceux qui caricaturent leurs positions en affirmant que les opposants sont « contre tout » et « pour rien ».

Derrière ce projet de barrage il y a pourtant une **volonté de ne rien changer**. Maïs, intrants polluants, irrigation intensive sont les piliers d'un **modèle agricole encore dominant, hérité de la seconde moitié du XX° siècle mais qui craque de partout dans un espace économique désormais mondialisé**. Aujourd'hui, où règne la seule compétitivité, le maïs irrigué français et son principal débouché (l'élevage) sont très sérieusement concurrencés par les grands pays agricoles d'Amérique du Sud. En Argentine, en Uruguay ou au Brésil, soja et maïs transgéniques couvrent des millions d'hectares et nourrissent d'immenses usines à viande (boeufs, poulets) qui exportent massivement vers l'Europe, à des prix défilants toute concurrence bien entendu. Dire aux agriculteurs et éleveurs français qu'ils pourront lutter face à ces mastodontes revient à les mener droit dans le mur. Malheureusement, la catastrophe est déjà en cours dans certaines régions spécialisées comme la Bretagne (poulet, porc). Hélas, nos politiques et les chambres d'agriculture ne proposent qu'une **fuite en avant** vers toujours plus de productivité en « offrant » des grands équipements comme le barrage de Sivens.

La perpétuation de ce modèle agricole est encore possible grâce au contrôle sur les **subventions et les aides publiques** qui permet de maintenir artificiellement ces conditions de production. Pour la vallée du Tescou, le Conseil Général du Tarn, la région Midi-Pyrénées et l'Europe investissent près de 20 millions d'euros sur vingt ans (construction et entretien) pour ce barrage. Une vingtaine d'agriculteurs irrigants pourront ainsi pomper pour presque rien (taxes symboliques) l'eau du Tescou. Ce n'est pas comme ça que l'on va remettre en

cause les pratiques agricoles. Pourtant, les alternatives existent et sont déjà expérimentées ailleurs. Si l'on veut maintenir l'élevage, le sorgho peut remplacer le maïs pour nourrir les bêtes. Il résiste mieux à la sécheresse et reste moins gourmand en eau. La solution idéale reste néanmoins de réduire significativement notre consommation de viande, produit à l'empreinte écologique forte à cause des surfaces importantes de céréales ou plantes fourragères qui lui sont nécessaires (9 kilos de céréales pour obtenir un kilo de boeuf).

Enfin, ce barrage témoigne de l'illusion **d'adapter la ressource en eau** aux besoins de l'agriculture productiviste alors que le **changement climatique** impose plutôt l'inverse. Les pouvoirs publics auront beau construire des barrages grandioses, s'ils ne se remplissent pas cela reviendra à gaspiller un argent qui aurait pu financer la **reconversion de fermes** ou la **structuration de filières locales d'approvisionnement** pour les établissements scolaires et les maisons de retraite. Ils ne semblent pas avoir tiré les leçons des **difficultés de remplissage du barrage de Thérondel** (plafonnant à 50 % de sa capacité en 2012) dans le département voisin du Tarn-et-Garonne.

A l'heure où vous lisez ces lignes, le **déboisement du site** a peut-être déjà eu lieu. Possible légalement dès le 10 mars, le Conseil Général et la préfecture n'hésiteront pas cette fois-ci à mettre le paquet sur les effectifs policiers pour neutraliser les manifestants (pourtant non-violents) et le mener à terme. Le mois dernier, **l'expulsion de la « bouillonnante »**, 2° campement des zadistes, avait été l'occasion de mobiliser plusieurs dizaines de gendarmes d'élite.

Une fois la machine lancée, il est bien sûr plus difficile de l'arrêter mais ce n'est pas impossible. Nous les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, avons décidé de reprendre le combat juridique avec le Collectif du Testet et d'autres associations partenaires devant le tribunal administratif de Toulouse. **Nous déposons un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux et les mesures compensatoires relatifs au projet de barrage de Sivens**. C'est une requête sur le fond qui demandera certainement plusieurs mois pour être examinée (et n'empêchera donc pas le déboisement) mais, si elle aboutit, elle rendra impossible les expropriations pour que débutent les travaux ou frappera d'**illégalité** le barrage s'il venait à être construit. Ce scénario n'est pas de la pure fiction comme l'atteste l'exemple du barrage des Plats dans la Loire. En novembre dernier, après plus d'une année de procédure, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté de la préfète de la Loire autorisant les travaux de réhabilitation de ce barrage. Le juge s'est appuyé sur l'argument du **défaut d'information** des élus locaux qui ont validé le projet. Des solutions alternatives existaient pourtant. Défendues par des associations, elles auraient aussi pu permettre d'économiser des millions d'euros. **On dit que les écologistes ont souvent raison trop tôt mais c'est toujours reconnu trop tard**.

**Assemblée Générale  
des Amis de la Terre Midi-Pyrénées  
Samedi 12 avril - 9h-18h  
à notre local du 36 rue Bernard Mulé, 31400 Toulouse  
(repas de midi tiré du panier - amenez vos couverts)**

## La qualité de l'eau, ça commence à bien faire !

par Michel Raynal (ATMP Aveyron)

« L'environnement, ça commence à bien faire ! ». La formule de Sarkozy était brutale. Après avoir signé le pacte environnemental et consenti au Grenelle sous la pression de la société civile, il dévoilait son opportunisme, accumulant les mesures contraires. Il faut se rendre à l'évidence, la présidence Hollande et le gouvernement actuel – pourtant allié à EELV – peuvent faire pire !

Ainsi, des textes adoptés depuis le 31 décembre 2013, **dispensent les futures porcheries de présenter les études techniques et d'impact permettant de s'assurer d'une préservation minimale de l'environnement**, mettant une nouvelle fois à mal la directive européenne (DCE, Directive Cadre Eau) visant à un bon état écologique des eaux afin de garantir la santé des populations. Jusqu'à présent, les élevages de plus de **450 porcs** devaient faire l'objet d'une enquête publique, d'une étude d'impact, d'un passage devant le Conseil départemental de l'environnement (CODERST). **Il suffirait désormais d'une simple déclaration jusqu'à 2000 têtes pour obtenir une autorisation tacite d'exploiter.**

**Le lobby porcin peut pavoiser.** Responsable de la dégradation des eaux et des proliférations d'algues vertes, destructeur de biens publics, il a poussé aux limites le modèle productiviste de la filière agroalimentaire bretonne. Et pour masquer cette faillite, il a eu le culot d'accuser la taxe carbone !

Même si c'est moins catastrophique et caricatural en **Rouergue, le CODERST n'a jamais permis aux associations de protection de l'environnement et aux pêcheurs de faire prévaloir leur avis** sur les dangers de pollution liés aux implantations d'usines à cochons. Les administrations, y compris celles chargées de défendre l'environnement comme la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), votant systématiquement pour les projets présentés, même quand elles avaient émis des critiques. L'autorisation tacite en dessous de 2000 têtes n'aurait pas permis aux citoyens réunis en association de critiquer comme ils l'ont fait, les deux projets « d'usines à cochons » ci-dessous.

A **Causse-et-Diège**, c'est l'étude primitive hydrogéologique qui a du être retoquée (pollution sur les grottes de Foissac, menace sur l'emploi). A **Balaguier** les Amis de la Terre Midi-Pyrénées se sont joints à l'association pour le développement durable de la vallée du Tarn avec la Fédération des Grands Causses pour, après de vaines négociations, porter l'affaire devant le tribunal administratif en raison des insuffisances du dossier (concernant l'état des lieux de la qualité des eaux, l'étude d'impact, les preuves des capacités techniques et financières). L'étude n'abordait par exemple que l'impact des épandages sur le bassin du Rance, en excluant deux autres bassins, le tout dans l'ignorance de la directive européenne et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui enjoint de gérer rigoureusement les têtes de bassins fragiles et en bon état, abritant des espèces protégées (écrevisses à pattes blanches).

**Quantité ou qualité, il faut choisir.** Veut-on produire bon

marché pour la grande distribution, non pas sur la paille mais sur caillebotis, c'est-à-dire en épandant du lisier polluant (pas du fumier), favorisant les épidémies et l'emploi d'antibiotiques ? Veut-on continuer la course au gigantisme qui ne crée pas d'emplois et pousse au contraire de nombreux petits producteurs à s'arrêter ? **Le Rouergue n'est pas adapté à ces productions** et ne pourra jamais rivaliser avec les usines d'élevage situées près des grands ports. Il doit trouver un autre modèle, plutôt de qualité, en rapport avec la bonne réputation gustative de ses produits. A l'exemple des porcs élevés sur des parcours de plein air, dont la viande subit un temps suffisant d'affinage (serrano, pata negra), qui sont beaucoup plus rentables.

Les ATMP avaient donné un avis négatif à la consultation publique sur ce projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées s'appliquant aux porcs, en déplorant le contexte actuel de desserrement des contraintes sur les entreprises polluantes. Déjà, avant 2012, un texte avait modifié le calcul des surfaces agricoles pour permettre un épandage de lisier sur des surfaces plus importantes. Plus récemment, de nombreuses communes de l'Aveyron ont été dispensées des précautions à prendre pour éviter la saturation par les nitrates (zones vulnérables). Tout cela fait de nous **le mauvais élève de la qualité de l'eau**, et les amendes européennes s'ensuivent : **contribuables à vos poches !**

**De Tchernobyl à Fukushima :  
un totalitarisme mondial feutré**  
**Rencontre avec Alain de Halleux**  
**réalisateur de documentaires et de fictions  
sur le nucléaire**  
<http://lindi25.wix.com/alain-de-halleux>  
**Mercredi 16 avril - 20h30**  
*Salle du Sénéchal, 17 rue de Rémusat, Toulouse*  
*entrée libre*

**Nanomatériaux : combien de milliers  
de tonnes en France ?**

par Rose Frayssinet

Les Amis de la Terre ont été parmi les premiers à alerter sur **les risques des nanomatériaux**, leurs effets délétères sur la santé et les écosystèmes. Le débat national de 2009-2010 sur les nanotechnologies avait soulevé une forte contestation. Nous y avons exprimé notre totale opposition à laisser filer un développement industriel de ces produits et exigé un moratoire... sans résultat.

**La fuite en avant continue** donc, avec la complicité des autorités. Le premier bilan présenté le 26 novembre dernier par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie montre que **des quantités énormes sont désormais présentes en France**. Il s'agit d'une analyse du seul dispositif de suivi mis en place, rendant obligatoire la **déclaration « des substances à l'état nanoparticulaire » produites, distribuées ou importées en France** auprès de

l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur le site dédié [www.r-nano.fr](http://www.r-nano.fr). Pour l'année 2012, c'était la première fois que fabricants, importateurs et distributeurs devaient déclarer les usages et les quantités (à partir de 100 grammes) : 670 entreprises et 170 laboratoires français, plus 90 fournisseurs étrangers ont effectués 3 400 déclarations. Au total, **500 000 tonnes** de substances à l'état nanoparticulaire ont été déclarées (dont 280 000 produites en France et 220 000 importées). Le ministère est bien obligé de l'admettre : « *les nanomatériaux manufacturés, c'est-à-dire les matériaux façonnés par l'homme à l'échelle du milliardième de mètre (ou nanomètre), sont passés surtout depuis les dix dernières années, de la recherche à la commercialisation dans des secteurs très diversifiés* ». Alors que toutes les incertitudes demeurent sur les risques, on fonce tête baissée en espérant ne pas avoir de scandale comme celui de l'amiante !

Mais les catégories déclarées sont peu exploitables et ce n'est pas le tableau des substances produites qui nous permet d'y voir plus clair (rapport de l'ANSES 2013 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_public\\_format\\_final\\_2013\\_125.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_public_format_final_2013_125.pdf)).

Premier exemple : **les nanotubes de carbone (NTC)**. Seul est évoqué le noir de carbone (275 000 tonnes), sans distinguer les NTC. Depuis 2008, des études in vitro ont pourtant mis en évidence leurs **effets similaires à ceux de l'amiante**. Un rapport d'octobre 2013 de l'Institut finlandais de la santé et du travail a confirmé que « *les nanotubes de carbone multiparois rigide, longs en forme d'aiguille, induisent une inflammation et des dommages de l'ADN dans les poumons (in vivo) et ont dans les cellules de culture (in vitro) des effets cancérigènes (mésothéliomes)* ». L'ANSES relevait aussi, dès 2012, « *en ce qui concerne l'écotoxicité, les NTC dans le sol peuvent exercer une activité antimicrobienne et affecter les cycles des nutriments dans lesquels sont impliqués les microorganismes [...] les NTC ont des effets négatifs sur la croissance des daphnies* »... mais commence à peine à en tirer les conséquences. Ainsi, le 28 novembre dernier, dans son « Avis relatif à l'évaluation des risques liés au GRAPHISTRENGTH C100 », intégrant dans sa formulation des NTC et pouvant être produit depuis 5 ans à raison de 50 kg par heure par l'entreprise Arkéma, l'ANSES « estime

qu'Arkéma n'a pas été en mesure de lui démontrer sa capacité à évaluer les risques sanitaires liés au GRAPHISTRENGTH C100 » et demande pratiquement l'arrêt de la production et de la commercialisation des NTC sans une évaluation des risques sérieuse et contrôlée par les pouvoirs publics.

Second exemple : **le nanoargent**, absent des déclarations – ce qui a été révélé par le site indépendant ([www.veillenano.com](http://www.veillenano.com)) – car « il ne serait pas importé en tant que tel mais intégré aux produits (textiles, objet de puériculture, électroménager...) », 563 produits en contenant déjà au niveau international. Là encore, la méta-analyse faite par l'ANSES en 2012 montrait que « *lors du lavage notamment, du nanoargent peut se détacher des chaussettes auxquelles il est intégré et se retrouver dans les eaux usées avec des conséquences encore très mal évaluées sur le fonctionnement des stations d'épuration, la qualité de l'eau du robinet et des terres agricoles sur lesquelles sont épandues les boues des stations d'épuration* ». **Jusqu'où ira l'aberration quand notre agence de sécurité sanitaire pointe le risque d'une substance et dispense ceux qui la répandent de seulement la déclarer ?!**

Parmi les données compréhensibles de ce bilan 2012 : 6,1 % des usages déclarés concernaient les cosmétiques et les soins corporels, 3,8 % l'alimentation (2,6 % pour la fabrication de produits alimentaires et 1,2 % pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche). Mais **cette déclaration, plus que bancale, ne permet pas de savoir quels produits contiennent des nanomatériaux**. Si la législation européenne impose depuis juillet 2013 d'indiquer la mention « Nano » sur tous les cosmétiques contenant des nanomatériaux, l'obligation d'étiquetage pour les biocides et les produits alimentaires n'entrera en vigueur qu'en décembre 2014. **Les nanosubstances continuent donc de se répandre dans l'ombre** et la publication confidentielle de ce premier bilan ne permet pas d'informer le public ni les travailleurs du secteur. **Alors que des milliers de tonnes sont déjà commercialisées à notre insu, qui pourrait se sentir rassuré par ces résultats tronqués ne donnant aucune information sur les produits de consommation ?**

**Les Amis de la Terre restent sur la seule position raisonnable : une demande de moratoire sur la production de ces substances.**

## Réunions mensuelles publiques des Amis de la Terre Midi Pyrénées

à 20h15/20h30 à la salle Castelbou 22 rue Léonce Castelbou, Toulouse, métro Compans-Caffarelli, entrée libre

– mars : pas de réunion (salle municipale réservée pour les élections municipales)

– mercredi 23 avril : soirée anti-pub

**Mailing liste des ATMP : Pour s'inscrire, envoyez un e-mail à «[amisdelaterremp-request@ml.free.fr](mailto:amisdelaterremp-request@ml.free.fr)» avec comme sujet « subscribe » (« unsubscribe » pour se désinscrire)**

LA FEUILLE VERTE DES AMIS DE LA TERRE MIDI PYRENEES

Directeur de publication : Sébastien Sajas

Nouvel ISSN en cours

Mise en page, relecture, synthèse : Pauline R. et Sébastien Sajas

N°239 mars-avril 2014

Imprimé par nos soins.

Tél-répondeur : 07 81 90 49 93

courriel : [midipyrenees@amisdelaterre.org](mailto:midipyrenees@amisdelaterre.org)

**COTISATION (\*)** : (Abonnement au journal des Amis de la Terre, *La Baleine*, inclus) **SOUHAITABLE POUR UNE PERSONNE : 40 € COUPLE : 66 €**

**PETIT BUDGET : 10 €** (ou davantage)

**DONS (\*)** : ..... (\*) **Déductible des impôts à 66%**

NOM.....PRÉNOM..... DATE.....

ADRESSE.....

Tél : ..... Courriel (**en majuscules**).....

MONTANT VERSÉ : ..... MODE DE PAIEMENT :  Chèque (à l'ordre des ATMP)  Espèces  Autre : .....

**Centres d'intérêts** : Agriculture, Air, Arbres-Forêt, Biodiversité naturelle et cultivée, Climat, Déchets, Décroissance, Eau, Éco-construction, Énergie, Gaz de Schiste, Habitat bioclimatique, Nano-Technologies, Nucléaire, Pollution électromagnétique, Risques industriels, Santé, Transports, Urbanisme, etc